

Chronique Fonds

M^e Marie-Hélène Savard
Directrice, service d'assistance
juridique et de la prévention
des sinistres



Conduite de véhicules lourds par les employés municipaux – Notions de prévention

Dans les régions où les employés municipaux doivent faire preuve de polyvalence pour offrir des services publics de qualité aux contribuables, la conduite de véhicules lourds fait partie du quotidien. De la souffleuse à neige au véhicule de collecte de déchets, en passant par le camion à benne, le chariot élévateur et l'équipement de voirie, le personnel technique est amené à utiliser régulièrement des engins qui demandent une grande habileté.

Pour garantir la sécurité des personnes sur les routes et protéger les biens publics, une vigilance constante en matière de prévention est indispensable. En plus du respect de la loi et de toutes les dispositions réglementaires applicables, le Fonds d'assurance des municipalités du Québec (Fonds) vous propose **six pratiques incontournables** à mettre en place dans votre municipalité.

1. Formation et certification

Il est essentiel de s'assurer que tous les employés chargés de conduire des véhicules lourds sont correctement formés et certifiés. Cette formation approfondie devrait notamment porter sur :

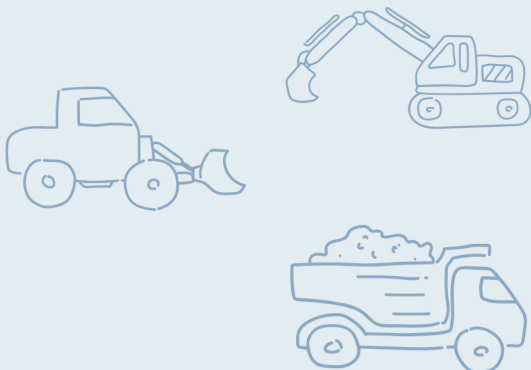
- Les techniques d'une conduite défensive et sécuritaire;
- La connaissance du véhicule, de son fonctionnement et de ses systèmes;
- Les règles de conduite spécifiques à chacun des types de véhicules;
- Les bonnes pratiques en contexte de conditions météorologiques plus difficiles.

Ensuite, ils devraient se soumettre au processus de certification impliquant non seulement un examen pratique, mais également l'évaluation des connaissances avec un examen écrit.

2. Mise à jour de la certification

Une fois la certification acquise, les employés municipaux ont tout intérêt à suivre des formations de mise à niveau, de rappel des normes et des règles applicables ainsi que d'apprentissage des nouveaux systèmes, surtout lorsque la municipalité se procure un nouveau véhicule lourd. D'ailleurs, l'investissement dans la formation contribue fortement à l'encadrement du risque et à la prévention des sinistres.

Une vérification ponctuelle de la validité de la certification devrait également être effectuée.



3. Respect des normes de conduite responsable

Une fois la formation passée et la certification obtenue, les notions doivent être mises en pratique. Les conducteurs doivent agir en tout temps avec prudence et dans le respect des normes de conduite responsable. Cela se traduit notamment par :

- Respecter les limites de vitesse et la signalisation;
- Adopter une conduite prudente;
- Ne pas conduire sous l'influence de l'alcool, du cannabis ou d'autres drogues ou médicaments illicites;
- Respecter les heures de conduite et de repos;
- Éviter toute distraction, comme le cellulaire.

Il ne faut jamais oublier que la conduite d'un véhicule lourd implique de grandes responsabilités et que le respect de ces règles est impératif pour la sécurité des personnes et des biens.

Chronique Fonds

M^e Marie-Hélène Savard
Directrice, service d'assistance
juridique et de la prévention
des sinistres



4. Gestion des conditions météorologiques et routières

Les conditions météorologiques et routières peuvent varier considérablement selon les régions et les saisons, et les municipalités doivent être préparées à y faire face. Parce que la sécurité doit primer sur les délais, les employés municipaux sont obligés d'adapter leur conduite en fonction de ces conditions.

Voici quelques bonnes pratiques à adopter en ce sens :

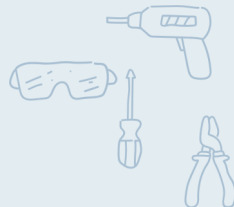
- Se préparer avant le départ : déneigement, dégivrage, vérification des freins, des phares et de l'équipement de sécurité;
- Faire une inspection plus approfondie conforme aux exigences en fonction du type de véhicule;
- S'assurer que le véhicule est entretenu en fonction de son utilisation saisonnière;
- Adapter sa conduite et réduire sa vitesse;
- Utiliser du matériel adapté lorsque nécessaire, tel que des chaînes à neige;
- S'informer des conditions météorologiques et mettre ses données à jour.

Les employés municipaux peuvent avoir le contrôle sur ces variables, contrairement aux conditions météorologiques et routières.

5. Entretien et inspection des véhicules

L'entretien régulier des véhicules lourds est fondamental pour prévenir les pannes mécaniques dangereuses ainsi que pour garantir la fiabilité et la durabilité. Les entretiens se planifient notamment avec les normes du fabricant, mais aussi par une politique de conduite et d'entretien des véhicules adoptée par la municipalité. De plus, chacun des entretiens devrait être inscrit dans un registre adapté que la municipalité conserve pour être en mesure de démontrer, en cas de litige, qu'elle a procédé de manière diligente et qu'elle a rempli son obligation de moyen.

Également, avant chaque trajet, le conducteur devrait s'assurer que le véhicule est en parfait état de fonctionnement, qu'aucun problème n'est observable et que celui-ci est conforme aux normes.



6. Communication et signalement des incidents

En cas d'incident, il est essentiel que les employés municipaux signalent immédiatement l'événement à leur supérieur hiérarchique et aux autorités compétentes. La collecte de données peut aider à prévenir de futurs accidents et à améliorer les pratiques de sécurité.

La sécurité devrait toujours être la priorité absolue, et cela exige un engagement constant en faveur de la formation, de l'entretien des véhicules, du respect des règles de conduite, de la prévention des distractions, de la gestion des conditions changeantes et de la communication en cas d'incident.

En travaillant ensemble pour instaurer une culture de la sécurité, les employés municipaux peuvent contribuer à la prospérité de leur communauté tout en préservant la vie et les biens des citoyens.

Évidemment, des règles plus précises que ces quelques conseils préventifs sont applicables selon le type de véhicule conduit. Le respect de la loi et des règlements afférents est impératif, et la prévention commence par l'application des dispositions légales existantes.

Pour plus d'informations à ce sujet, communiquez avec le Service d'assistance juridique et de la prévention des sinistres à fonds@fqm.ca.

Fonds
d'assurance
des municipalités
du Québec